

« BioPsychothérapies France Europe »

STATUTS

Titre 1 : Présentation de l'Association

Article 1 : Forme - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses décrets d'application ayant pour dénomination : **Biopsychothérapies France Europe** et dont le sigle est « **BPFE** ».

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre des biopsychothérapies de :

- Regrouper les professionnels concernés,
- Faire connaître, promouvoir, diffuser l'information scientifique et clinique sur les biopsychothérapies y incluant l'EMDR, par tous moyens et auprès de tout public,
- En promouvoir et assurer les études et la recherche dans toutes leurs applications cliniques et théoriques,
- Favoriser l'enseignement et l'apprentissage des connaissances, y compris au travers de partenariats avec l'enseignement public ou privé,
- Délivrer des qualifications aux praticiens affirmés ou ayant prouvés leurs qualités, selon des critères reconnus de compétences et de professionnalisme,
- Aider aux projets de recherche, favoriser l'entraide entre les membres sur des sujets de cas cliniques et des pratiques professionnelles,
- Contribuer à l'information du public, notamment par la tenue d'un annuaire des professionnels en ces disciplines.

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Les publications, cours, conférences, colloques, bulletins d'information, leur diffusion et traduction,
- Les séminaires de formation,
- L'organisation de tous événements et manifestations,
- La vente de produits ou services en relation avec l'objet,

Et de manière générale, tous moyens d'action entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à Lyon. Il peut être transféré partout ailleurs par simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Titre 2 : Composition de l'Association

Article 6 : Membres

L'Association se compose de membres fondateurs, titulaires, associés, étudiants, d'honneur, bienfaiteurs. En cas de besoin, le Conseil d'administration est habilité à définir d'autres catégories de membres. Les conditions plus précises d'appartenance aux catégories de membres seront définies dans le Règlement Intérieur.

1 - Les **membres fondateurs** sont ceux à l'origine de la création de l'Association. Ils sont membres de droit du Bureau et du Conseil d'Administration. Ils règlent la cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration et ont voix délibérative aux assemblées générales.

2 - Sont **membres titulaires**, les professionnels diplômés dans le domaine des professions de santé ou de la psychologie

- inscrits à un ordre professionnel ou son équivalent ou qui ont vocation à y être inscrits,
- et dont la formation aura été validée en biopsychothérapies ou en EMDR.

Les membres titulaires sont inscrits sur l'annuaire publié en ligne par l'Association. Ils règlent la cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration et ont voix délibérative aux assemblées générales.

3 - Sont **membres associés**,

- Les professionnels en fin d'études dans le domaine des professions de santé ou de la psychologie
- Les professionnels en cours de formation en biopsychothérapies ou en EMDR.

Les membres associés règlent la cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration et ont voix délibérative aux assemblées générales.

4 - Sont **membres étudiants**, les personnes en cours d'études dans le domaine des professions de santé ou de la psychologie. Ils règlent la cotisation annuelle définie par le Conseil d'Administration et ont voix consultative aux assemblées générales.

5 - Sont **membres d'honneur**, les personnes choisies pour leurs compétences et/ou les services qu'elles ont rendus à l'Association. Elles sont dispensées de cotisation et ont voix consultative aux assemblées générales.

6 - Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes physiques et morales qui soutiennent de manière significative financièrement et/ou matériellement les objectifs de l'Association. Elles sont dispensées de cotisation et ont voix consultative aux assemblées générales.

Article 7 : Admission des membres

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée, répondre aux critères mentionnés dans le règlement intérieur et être à jour de ses cotisations de l'année en cours pour les membres qui en sont redevables.

Les membres s'engagent à respecter les Statuts, le Règlement Intérieur et d'une manière générale toutes décisions prises par l'Association. Le Bureau est habilité à prononcer des sanctions en cas de manquements du membre concerné.

MUT
RR

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée au Bureau de l'Association,
- Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,
- La perte des qualités exigées pour faire partie de la catégorie de membre concernée,
- La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation après une 1^{ère} relance demeurée infructueuse,
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave. L'intéressé est préalablement invité devant le Conseil d'administration pour faire prévaloir ses moyens de défense dans le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire du membre concerné.

Titre 3 : Organisation et fonctionnement de l'Association

Article 9 : Conseil d'administration

L'Association est gérée et administrée par un Conseil d'administration de 2 à 6 membres, élus par l'Assemblée générale et choisis parmi les membres titulaires et associés de l'Association, à jour de leur cotisation. Les membres fondateurs en sont membres de droit.

Le mandat est de 4 ans ; les membres sortants sont rééligibles. La durée du mandat court d'une assemblée générale électorale à l'autre. Un administrateur sanctionné ne peut conserver son mandat. En cas de vacance d'un poste au Conseil d'administration, celui-ci peut pourvoir provisoirement à son remplacement par décision des autres administrateurs. Les fonctions du membre ainsi désigné prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les fonctions du membre remplacé.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de l'Association, faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 1 fois par semestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. Des personnalités et experts extérieurs peuvent être invités aux réunions, sans droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 : Le Bureau

Le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé au moins d'un Président et d'un Trésorier dont le mandat est de 4 ans renouvelable. Les membres fondateurs forment le 1^{er} Bureau dont le mandat est exceptionnellement de 8 ans.

Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'exige le fonctionnement de l'Association, à l'initiative et sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il veille au respect et à l'exécution des orientations et des décisions prises par l'Association. Il convoque et préside les réunions des Assemblées générales, du Conseil d'administration et du Bureau. Il est ordonnateur du budget et signe les actes engageant financièrement l'Association. Il peut déléguer sa signature au Trésorier.

MUT
RR

Le Trésorier tient, ou fait tenir sous son contrôle, une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, arrête les comptes et rend compte de sa mission au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. Sous la surveillance du Président et par délégation de celui-ci, il effectue tout paiement et reçoit toute somme.

En cas de besoin, un **Secrétaire Général** sera désigné par le Conseil d'Administration. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des archives de l'Association. Il assure l'exécution des formalités prescrites par la loi et les règlements. En son absence, cette fonction est dévolue au Président.

Article 11 : Remboursements de frais

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison de leur mandat électif. Des remboursements de frais sont seuls possibles, dont le montant ne peut excéder le montant qu'ils ont effectivement supporté dans le cadre de leur mandat, sur présentation des justificatifs. Le rapport financier en fera mention.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation pour ceux qui en sont redevables.

Elle se réunit au moins une fois par an en assemblée générale ordinaire annuelle. L'ordre du jour est déterminé par le Bureau et envoyé avec les convocations, par tout moyen, y compris électronique, au moins 15 jours à l'avance. L'Assemblée peut également être convoquée sur initiative du Président selon un ordre du jour préalablement envoyé avec les convocations.

La participation et le vote par correspondance, par internet, par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants, est possible, en complément de la réunion des membres en Assemblée générale, selon décision expresse du Bureau, prise au moins 15 jours avant chaque consultation.

Les modalités de participation et de vote seront rappelées par le Bureau. L'ensemble des votes sera dépouillé le jour de l'Assemblée générale concernée ; chaque membre ne peut voter qu'une fois.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport moral présenté par le Président, sur le rapport financier présenté par le Trésorier, se prononce le cas échéant sur les projets de conventions visées à l'article L.612-5 du Code du Commerce soumis par le Président, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L.612-5 du Code du Commerce.

Elle procède en cas de besoin, à l'élection à bulletins secrets des membres du Conseil d'administration, choisis au scrutin de liste. Seuls les candidats inscrits sur la liste ayant obtenue le plus grand nombre de voix sont élus, dans la limite du nombre de postes disponibles. L'organisation des listes est précisée dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Les délibérations sont prises à main levée à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. Les pouvoirs en blanc sont attribués au Bureau qui les répartit de manière équitable entre ses membres.

L'assemblée générale est présidée par le Président et le Secrétaire de séance, lesquels sont le Président et le Secrétaire de l'Association, sauf empêchement. Dans ce cas, un vote en début de séance est effectué pour les désigner.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a notamment compétence pour la modification des Statuts, la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens, sa fusion ou sa transformation.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que celles de l'article 12 des Statuts, à l'exception des modalités liées au mode de scrutin : les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents et représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. Les pouvoirs en blanc sont attribués au Bureau qui les répartit de manière équitable entre ses membres. Au moins un membre fondateur doit être présent pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

Article 14 : Commissions

Le Conseil d'administration peut décider la création de Commissions spécialisées dont les modalités seront précisées dans le Règlement intérieur. L'avis des Commissions est consultatif.

Article 15 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des membres, droits d'entrée et frais de participation,
- Les dons manuels et le mécénat,
- Les subventions et partenariats d'institutions publiques ou privées,
- Les recettes de manifestations exceptionnelles organisées par l'Association,
- Les recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association
- Et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 – Exercice - Comptes

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Il est tenu une comptabilité des opérations de l'Association.

Article 17 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de l'article 12 des Statuts. Au moins un membre fondateur doit être présent pour que l'assemblée puisse valablement délibérer. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents et représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. Les pouvoirs en blanc sont attribués au Bureau qui les répartit de manière équitable entre ses membres.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, parmi lesquels au moins un membre fondateur et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 18 : Règlement intérieur

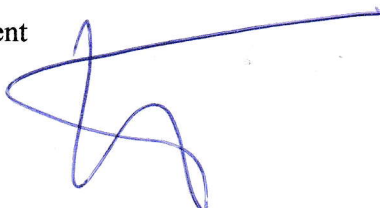
Un Règlement intérieur sera établi par le Conseil d'administration afin de préciser divers points des Statuts.

Statuts approuvés lors de l'Assemblée générale constitutive

Fait à Lyon, le 24 mai 2019

Les membres fondateurs

Le Président



La Trésorière

